

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations séance du lundi 12 décembre 2022

Le lundi 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca - Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Sabañ Rezzoug - Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Brigitte Lobgeois - Marc Chambon - Pascale Pauffert – Valérie Levert - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Recep Kocak – Hadja Touré - Smaël Addala – Lucie Saubaux – Marie-Charlotte Bordais - Abdelkrim Kordjani – Manuel Varela - Stéphane Godard.

ETAIENT REPRESENTES : Rémy Ruffault représenté par Jean-Pierre Bosino – Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim représenté par Azide Razack – Zoulikha Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani

EXCUSE : Frédéric Denain, Loïc Basset, Amadou Diallo, Ali Hamdani

SECRETARE DE SEANCE : Lucie Saubaux

24- HEURES SUPPLEMENTAIRES / COMPLEMENTAIRES – Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu les articles L714-1 à L414-15 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret du 6 septembre 1991 relatif au Régime Indemnitaire,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu la Délibération n° 27 du 15 mars 2021 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils ne sont pas compensés par un repos,

**VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-24

HEURES SUPPLEMENTAIRES / COMPLEMENTAIRES – Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires

Que ces heures dépassent la durée réglementaire hebdomadaire du temps de travail et qu'elles sont effectuées à la demande de la Collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret du 14 janvier 2002,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter également la liste des emplois ouvrant droit au versement d'heures complémentaires,

Considérant qu'il convient d'ouvrir droit au paiement d'heures supplémentaires et complémentaires les missions liées à la capture d'animaux divagants sur la voie publique qu'exercent des agents municipaux en sus de leurs fonctions répondant ainsi aux enjeux de sécurité publique, ainsi que les fonctions d'agents participant à l'animation des festivités de fin d'année en raison d'un programme attractif à destination des habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 – Décide d'actualiser la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires de la manière suivante :

Les emplois et missions déterminés ci-après, impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires par les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de catégorie C ou de catégorie B :

- ◆ Emploi d'Assistant-e de Direction,
- ◆ Emploi d'Appariteur,
- ◆ Mission d'organisation du marché forain de Montataire, mission de placier du marché,
- ◆ Missions d'interventions techniques (voirie- bâtiment- cimetière- gardiennage- nettoyage du marché, entretien des locaux et tous autres types d'interventions relevant de la Direction des services techniques toutes catégories d'agents confondues éligibles aux heures supplémentaires),
- ◆ Emploi de Mécanicien-ne et Responsable du garage municipal relevant de la Direction des Services Techniques,
- ◆ Emploi d'agent d'entretien des locaux rattaché à la Direction des ressources Humaines,
- ◆ Mission de conducteur de car,
- ◆ Mission de capture d'animaux divagants sur la voie publique,

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-24

HEURES SUPPLEMENTAIRES / COMPLEMENTAIRES – Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires

- ◆ Mission de distribution des publications municipales,
- ◆ Mission de correspondant.e informatique, de technicien-ne informatique et de Responsable informatique relevant du service informatique,
- ◆ Mission de facturation des services municipaux,
- ◆ Mission d'agent chargé des installations sportives, de responsable des installations sportives, de responsable et responsable adjoint du service des sports,
- ◆ Mission de réalisation des états des lieux des équipements publics en cas d'absence du gardien et de l'agent des Relations Publiques,
- ◆ Mission de Police Municipale,
- ◆ Mission d'Animateur-trice / Formateur-trice d'ateliers, d'animateur-trice enfance relevant du service ALSH, de référent.e famille relevant du centre social Huberte d'hoker,
- ◆ Emploi d'Educateur-trice des Activités Physiques et Sportives,
- ◆ Emploi d'Educateur-trice de Jeunes Enfants exerçant des responsabilités,
- ◆ Emplois d'Agent de Restauration et de Responsable de la restauration (tous niveaux d'encadrement confondus) relevant du service restauration,
- ◆ Emploi de Médiateur-trice et de responsable de la médiation (tous niveaux d'encadrement confondus) relevant du service citoyenneté Prévention Médiation,
- ◆ Emploi de régisseur-euse,
- ◆ Mission d'agent recenseur rattaché au service Affaires Générales,
- ◆ Mission de formation des agents d'animation et d'accompagnement de la pause méridienne, des agents d'accompagnement de transport scolaire, des agents d'accompagnement Pédibus et les animateurs-trices enfance,
- ◆ Mission de mise sous pli et envoi de la propagande électorale,
- ◆ Secrétaires de bureau de vote, Responsable du bureau de vote centralisateur et Responsable-s du déroulement général des opérations électorales et emplois de soutien logistique et technique à l'occasion des opérations électorales,
- ◆ d'Assistant-e de prévention des risques professionnels et Conseiller-ère de prévention des risques professionnels Hygiène Sécurité Environnement,
- ◆ Mission de Technicien-ne paie carrières, d'Assistant.e Formation / GPEC, d'Assistant.e pôle Santé et d'assistant.e Ressources Humaines,

**VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-24

HEURES SUPPLEMENTAIRES / COMPLEMENTAIRES – Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires

Article 2 : Les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de catégorie C ou de catégorie B, peuvent bénéficier d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, s'ils sont amenés à travailler durant certains événements organisés par la Ville, tels que :

- Le Festival Danses et Musiques du Monde,
- Le 13 juillet,
- Les festivités de fin d'année,
- Tout événement d'une importance particulière à l'échelle locale mobilisant des agents municipaux en dehors des heures habituelles de travail,

Article 3 : Les bénéficiaires des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont rémunérés, après autorisation délivrée par le responsable de service et visée par le cadre de direction, à partir d'un pointage mensuel des heures effectuées, établi par le Responsable de Service et visé par le cadre de direction.

Le mode de calcul du taux horaire est fixé en application de l'article 7 du décret du 14 janvier 2002 :

Heures de semaine

14 premières heures \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,25

1 820

11 heures suivantes \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,27

1 820

Heures de dimanche ou de jour férié

Majoration des 2/3 :

14 premières heures \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,25 X 1,66

1 820

11 heures suivantes \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,27 x 1,66

1 820

Heures de nuit

Majoration de 100% :

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-24
HEURES SUPPLEMENTAIRES / COMPLEMENTAIRES – Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires

14 premières heures \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,25 X 2

1 820

11 heures suivantes \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,27 x 2

1 820

L'heure supplémentaire (au taux de la tranche des 14 premières heures) est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (22 h – 7 h) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : L'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne peut excéder 25 heures, toutes heures confondues (heures de semaine, heures de nuit, heures de dimanche ou de jour férié).

Il peut être toutefois dérogé à ce plafond pour des circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, qui doit en tenir informé le Comité Technique et produire un Certificat Administratif au Comptable Public. Il en est ainsi pour les missions relevant de la tenue des opérations électorales (secrétaire de bureau de vote, responsable du bureau de vote centralisateur et responsable-s du déroulement général des opérations électorales).

La rémunération intervient au vu d'un pointage établi par le supérieur hiérarchique et rémunéré le mois suivant.

Article 5 : Les agents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des remplacements en raison des nécessités de service ou à réaliser l'ensemble des missions relevant des article 1 et 2 en complément de leur travail.

Dans ce cas, ils sont rémunérés en heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet au taux normal de leur grade et indice de rémunération sans majoration.

Le paiement intervient le mois suivant la réalisation effective des heures complémentaires pointées et notifiées par le responsable de service.

Les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des missions complémentaires spécifiques (secrétaire de bureau de vote, agent d'accueil du centre de vaccination...) ils seront dans ce cas rémunérés en heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet au taux normal de leur grade et indice de rémunération sans majoration.

Le paiement intervient le mois suivant la réalisation effective des heures complémentaires pointées et notifiées par le responsable de service.

Article 6 : Le versement d'heures supplémentaires est ouvert aux agents de droit privé sous contrat adulte-relais participant aux animations figurant à l'article 2 de la présente délibération au taux de droit commun, s'inscrivant dans un contingent annuel ne pouvant dépasser 220 heures.

**VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-24

HEURES SUPPLEMENTAIRES / COMPLEMENTAIRES – Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires

Le taux de rémunération des heures supplémentaires est établi comme suit :

25 % pour les 8 premières heures supplémentaires travaillées dans la même semaine (de la 36^e à la 43^e heure) et 50 % pour les heures suivantes.

La rémunération intervient au vu d'un pointage établi par le supérieur hiérarchique et rémunéré le mois suivant.

Article 7 : Les crédits prévus à cet effet sont prévus au chapitre 012 des dépenses de personnel.



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,**

Jean-Pierre Bosino